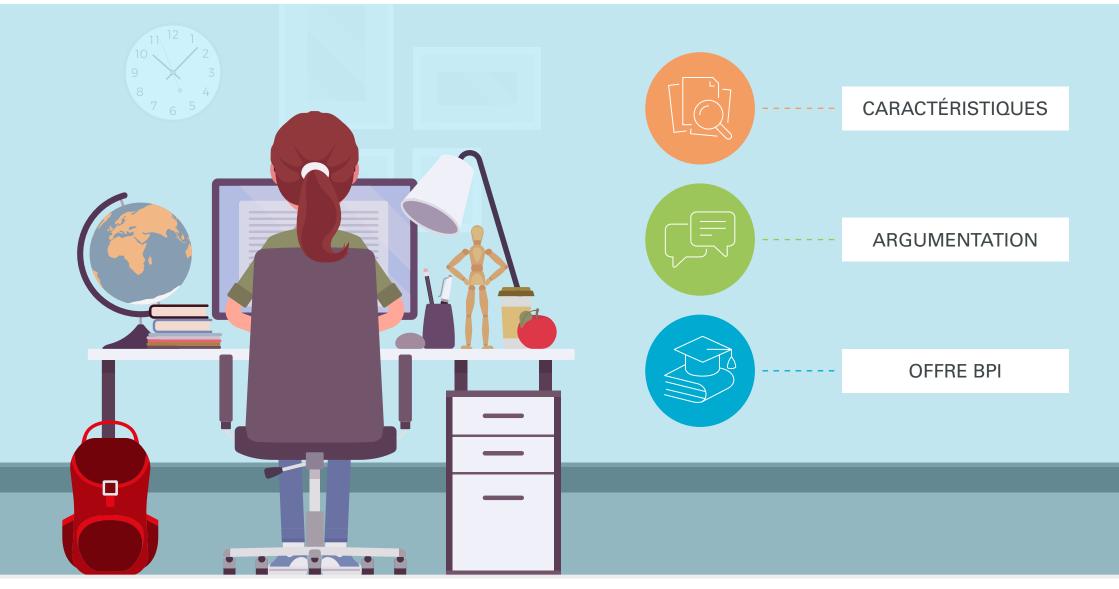




OUTIL D'AIDE À LA VENTE

SOMMAIRE

LE PRÊT PERSONNEL ÉTUDIANT



















QU'EST-CE QUE LE PRÊT PERSONNEL ÉTUDIANT ?

"L'objectif des Prêts Personnels Étudiant est de répondre aux besoins des jeunes* au moment de l'entrée dans les études supérieures, pour lesquels les besoins en bancarisation et en crédit sont réels."

- Les offres de Prêt Personnel Étudiant sont gérées dans **l'univers « Jeunes ».**
- Ces Prêts Personnels non affectés peuvent aller jusqu'à 60 000 €** et sont proposés à tous les étudiants de 18 à 28 ans inclus, capables et résidant fiscalement en France.





DES FORMULES SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES

Niveau bac + 2 ou 3 (BTS, IUT, Faculté...)

Niveau bac + 4 ou 5 et plus (écoles de commerce, d'ingénieur...)

Elles peuvent être proposées, au choix de votre établissement.





^{*} Sous réserve d'étude de leur dossier. ** Selon le paramétrage de l'établissement









LA GAMME DE PRÊTS PERSONNELS ÉTUDIANT



Selon les besoins de votre client, vous avez la possibilité de proposer :

TROIS TYPES DE PRÊTS PERSONNELS ÉTUDIANT :





Étudiant travaillant parallèlement à ses études ou aidé par un tiers, en capacité de rembourser un crédit tout en poursuivant ses études.



Avec amortissement différé jusqu'à 60 mois* et versement unique

Étudiant prévoyant d'amortir son prêt une fois qu'il sera entré dans la vie active et désireux de bénéficier de la totalité de son prêt immédiatement.



Avec amortissement différé jusqu'à 60 mois* et déblocages échelonnés

Étudiant souhaitant bénéficier d'un crédit sous forme de versements périodiques selon l'avancement de ses études et différer l'amortissement de son prêt jusqu'à son entrée dans la vie active.

^{*} Sous réserve d'étude de leur dossier.

















LES DIFFÉRENTES OFFRES DE LA GAMME



Prêts Personnels Étudiant

IMMÉDIAT ET VERSEMENT UNIQUE

Sans différé

Montant

Durée amortissement

> Durée différé

Report à l'ouverture

Nombre de déblocage(s)

Jusqu'à 60 000 €*

4 à 120 mois*

4 à 120 mois*

60, 90 ou 120 jours*

1 maxi



AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ ET **VERSEMENT** UNIQUE

Différé partiel ou total

Jusqu'à 60 000 €*

12 à 60 mois*

12 à 60 mois*

1 maxi



AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ ET **DÉBLOCAGES ÉCHELONNÉS**

Différé partiel ou total

Jusqu'à 60 000 €*

12 à 60 mois*

12 à 60 mois*

2 mini / 11 maxi

POINTS D'ATTENTION

différé à déblocages échelonnés

Un crédit échelonné ne peut faire l'objet d'un déblocage unique. Les fonds doivent être débloqués en minimum deux fois. Une fois la totalité des déblocages effectuée, le crédit ne rentrera en amortissement qu'au terme de la période de différé.

À la mise en force ou lors de la saisie d'un nouveau financement, il est possible de programmer plusieurs versements (11 maximum pendant la durée du différé). Il est possible de faire une réduction de capital (réduction du montant financé) à tout moment pendant la période de différé.

En revanche, il n'est pas possible de réduire ou d'allonger la période de différé définie au départ.

sur les Prêts avec



CARACTÉRISTIQUES



^{*} Selon le paramétrage de l'établissement.













DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT PARTIEL ET TOTAL



PARTIEL

Prêt avec différé à déblocage unique ou multiple

- Pendant la période de différé L'étudiant paiera les intérêts calculés sur les sommes utilisées et la cotisation de l'assurance facultative, si souscription, calculée sur le montant total du prêt.
- Pendant la période d'amortissement du prêt Il remboursera le capital, les intérêts de la période et la cotisation de l'assurance facultative, si souscription, calculée sur le montant du prêt débloqué.



TOTAL

Prêt avec différé à déblocage unique ou multiple

- Pendant la période de différé
 L'étudiant paiera uniquement la cotisation
 de l'assurance facultative, si souscription,
 calculée sur le montant total du prêt.
- Pendant la période d'amortissement du prêt Il remboursera le capital majoré des intérêts de la période de différé, les intérêts de la période et la cotisation de l'assurance facultative, si souscription, calculée sur le montant du prêt débloqué.







REPORT DE LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE

- Pour les Prêts Personnels Étudiant **avec un remboursement immédiat** uniquement, le report à l'ouverture est autorisé.
- Le paiement de la 1^{ére} échéance peut être décalé **de 60, 90 ou 120 jours.**
- Les intérêts de la période de report choisie seront ajoutés aux premières échéances de remboursement lorsque le prêt rentrera en amortissement.











LES PARTICIPANTS AU CONTRAT



- **4 participants maximum** au contrat dont l'emprunteur.
- Si 2 tiers interviennent sur le contrat, ils doivent avoir strictement le même rôle :
- > soit co-emprunteurs,
-) soit cautions.

EXEMPLE DE CONTRAT AVEC 4 PARTICIPANTS:

- Si tiers co-emprunteurs au contrat :
 - 1 emprunteur principal.
 - + 1 co-emprunteur conjoint ou concubin possible.
 - + 2 co-emprunteurs tiers maximum.

Si tiers cautions au contrat :

- 1 emprunteur principal.
- + 1 co-emprunteur conjoint ou concubin possible.
- + 2 cautions tiers maximum, conjoint, concubin, parents... selon la délégation de votre Caisse.





















LA TARIFICATION

- La grille tarifaire dépend du paramétrage de l'établissement.
- Frais de dossier selon paramétrage établissement.





LES ASSURANCES EMPRUNTEUR FACULTATIVES À PROPOSER

- **Couvertures** identiques aux Prêts Personnels standards : décès, PTIA, ITT.
- **Tarification** préférentielle calculée sur le capital initial et différente selon les options choisies.
- 2 personnes au maximum sont assurées.
- La convention d'assurance « Étudiants » s'applique à tous les participants au dossier. Cependant, le coût de l'assurance sera calculé en fonction de l'âge de l'assuré au moment de la souscription.























COMMENT IDENTIFIER L'OFFRE LA MIEUX ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ÉTUDIANT?

Durant la découverte « projet », trois questions clés vous permettront de sélectionner l'offre adaptée aux besoins de votre client.

Le montant et la durée de l'emprunt proposés par le conseiller pourront être adaptés* selon :

- Les écoles
- Le type d'études (BTS, IUT, Faculté...)
- La durée (1an, 2 ans...)

"Pour chaque besoin étudiant. la Caisse d'Epargne a des solutions"









TROIS QUESTIONS CLÉS

COMBIEN D'ANNÉES D'ÉTUDES **SOUHAITEZ-VOUS FINANCER?**

SOUHAITEZ-VOUS RECEVOIR LES FONDS **EN UNE OU EN PLUSIEURS FOIS?**

SOUHAITEZ-VOUS COMMENCER À REMBOURSER VOTRE CRÉDIT IMMÉDIATEMENT OU PLUSTARD?





^{*} Le paramétrage des offres est à la main des Caisses d'Epargnes.







CAS D'USAGE N°1













CAS D'USAGE N°2















CAS D'USAGE N°3



















LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE BPI

LE MONTANT DU PRÊT

Les étudiants peuvent bénéficier d'un prêt de 1 000 € à 20 000 €.

DIFFÉRÉ

L'étudiant qui choisit l'offre BPI bénéficie d'un différé partiel ou total avec ou sans versements échelonnés.

- Durée d'amortissement de 60 mois maximum (24 à 120 mois dans le cas d'un Prêt Étudiant en amortissement immédiat).
- Taux fixe.





Pas de possibilité d'associé un co-emprunteur ou une caution. Souscription d'assurance emprunteur possible.

Pas d'indemnité de remboursement anticipé.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'étudiant doit préparer un concours ou un diplôme de l'enseignement supérieur français, et âgé de 18 à 27 ans (ne pas avoir atteint 28 ans à la date de conclusion du prêt).
- L'étudiant doit être de nationalité française ou de nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne/de l'Espace Économique Européen.
- Si l'étudiant n'est pas Français, il doit justifier de 5 ans de présence ininterrompue sur le sol français au moment de la conclusion du prêt.



NOUVEAU PARCOURS

Un nouveau parcours est mis en place en 2023 afin de garantir un financement maximum de 20 000 € par étudiant, dans le cadre d'un Prêt Personnel Étudiant garanti par BPI.

Un process automatisé et sécurisé pour le conseiller via la plateforme mise en place par BPI

EN SAVOIR PLUS



OBJECTIF:

- Certifier que l'étudiant n'a pas conclu d'autres Prêts bénéficiant de la Garantie BPL
- S'il a conclu d'autres prêts bénéficiant de la Garantie BPI, la plateforme BPI/Token indiquera le montant total de l'ensemble des prêts souscrits par l'étudiant (montant maximum autorisé de 20 000 €).

Exemple:

Un étudiant peut avoir souscrit à une offre prêt étudiant BPI de 5 000 € dans une autre banque. Il pourra souscrire à l'offre BPI en Caisse d'Epargne si le montant du prêt ne dépasse pas 15 000 €.













DOCUMENT À USAGE INTERNE - RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE















